



Le contrôle des résidus au niveau régional

En 2007, sur la zone légumière bretonne, 40 000 analyses élémentaires ont été réalisées sur près de 600 échantillons.

Les analyses peuvent être réalisées dans des buts différents :

- Contrôle aléatoire (vérifier la conformité des produits commercialisés et les pratiques des producteurs)
- Analyse technique (mieux connaître le niveau de résidus potentiel d'une matière active dans des conditions particulières connues)

La définition du programme d'analyse de résidus passe par une analyse du risque par produit

Le système qualité régional s'appuie pour chaque produit sur un Technicien Responsable Produit (TRP) qui fait office d'expert pour une ou plusieurs culture(s) donnée(s). L'analyse de risque, élaborée par le TRP, sert de référence, permettant de programmer le planning annuel des analyses résidus.

Chaque année, le nombre d'analyses techniques et de contrôle est ainsi défini.

L'analyse de risque peut être revue et ajustée en cours d'année. En effet, en cas d'évolution réglementaire (changement de LMR, d'homologation...), de conditions climatiques particulières modifiant ainsi les pratiques culturales, le nombre d'analyses technique et/ou de contrôle peut être réajusté.

Ainsi l'harmonisation des LMR entraîne nécessairement une remise à plat de cette analyse de risque.

Le contrôle des analyses porte à la fois sur les LMR afin de vérifier que la production est commercialisable, mais également sur les résidus détectés afin de s'assurer du respect des bonnes pratiques par le producteur. La détection d'un résidu non homologué, même inférieur à la LMR, reste une non conformité.



Infos pratiques « Phyto »

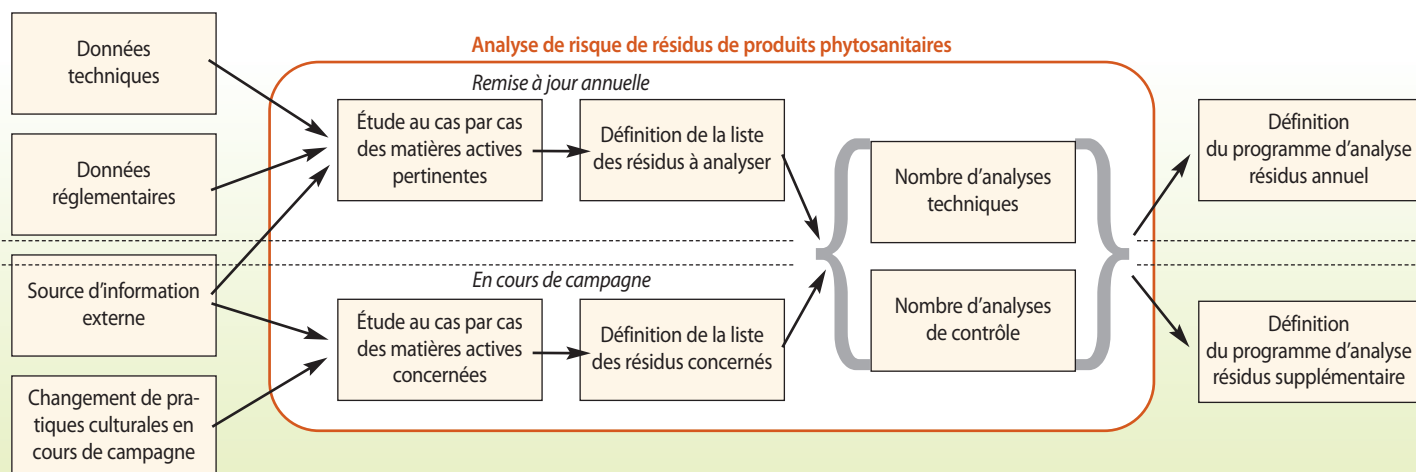
EFSA : Agence européenne de sécurité alimentaire
LMR : limite maximale de résidus

La liste des LMR officielle est en ligne sur Internet : http://ec.europa.eu/sanco_pesticides/public/index.cfm

Pour tout savoir sur les enjeux, les débats et la réglementation : www.forumphyto.fr



Étapes permettant de définir le planning annuel d'analyse des résidus par produit



Environnement - Qualité



Harmonisation des LMR Restons vigilants !

On l'attendait depuis longtemps, l'harmonisation des Limites Maximales de Résidus (LMR) au sein de l'Union européenne est officielle depuis le 1^{er} septembre 2008. Enfin ! Cette réforme, réclamée de longue date par la profession, est un grand pas en avant.

Au sens commercial du terme, cette harmonisation est favorable, en simplifiant le dialogue entre les pays. Cela permet de limiter les discussions interminables, voire stériles autour de ces LMR. Malheureusement, il y aura toujours des distributeurs européens, qui demanderont que leurs fournisseurs s'engagent à leur fournir des produits avec des teneurs en résidus inférieures aux LMR réglementaires. Ces demandes sont inacceptables. Elles entretiennent la confusion entre LMR (qui est une limite

réglementaire liée aux bonnes pratiques agronomiques) et limite de sécurité alimentaire.

N'oublions pas non plus qu'une nouvelle analyse de risque sera réalisée sur les 1 200 matières actives concernées. Le tableau des LMR risque donc d'être chamboulé dans les mois à venir.

Homologation nationale

Si les LMR sont désormais européennes, l'homologation des usages phytosanitaires reste toujours nationale. Il est donc urgent d'avancer aussi sur ce terrain car là, on nage en pleine incohérence. Certains produits restent interdits pour les producteurs français, mais autorisés chez nos voisins, avec une LMR identique...

Par ailleurs, la directive d'utilisation durable des produits phytosanitaires qui va passer au Parlement européen en novembre, fixe un cadre général dans lequel chaque Etat membre doit légiférer. Ce futur règlement devrait permettre une première avancée pour l'harmonisation des homologations. Problème : la France a anticipé et largement amplifié les décisions européennes. C'est maintenant aux pouvoirs publics français de réagir. Pourquoi la France devrait-elle aller au-delà d'une réglementation européenne si celle-ci est cohérente ?

Souhaitons que la raison l'emporte.

Joseph Rousseau
Président du Cerafel





Jean-François Proust, responsable du Forum Phyto Un mécanisme complexe

Responsable du Forum phyto, Jean-François Proust nous apporte son éclairage sur le contexte de l'harmonisation des LMR et sur ses conséquences.



Comment peut-on expliquer cette harmonisation européenne des LMR ?

Jusqu'au 31 août 2008, dans certains cas seulement, des Limites maximales de résidus (LMR) étaient définies au niveau européen. La plupart du temps, elles étaient définies au niveau national par chaque Etat membre surtout pour les cas où les matières actives n'étaient pas examinées par l'Union européenne. Aujourd'hui, toutes les LMR sont définies par l'UE. Il n'y a plus aucune divergence entre les Etats membres. Par contre, l'homologation des produits est toujours nationale.

Il existe désormais une LMR définie par défaut qui est de 0,01 mg/kg ou ppm. Autrement dit, s'il n'y a pas de LMR définie pour un produit, c'est celle par défaut de 0,01 ppm qui s'applique. Depuis le 1^{er} septembre, des LMR sont précisées pour toutes les substances définies au niveau européen, même quand l'homologation est en attente. Plus de 1200 substances ont été listées. Il ne peut donc plus y avoir d'ambiguïté ou de problème d'interprétation entre pays européens. De même, beaucoup de denrées exotiques étaient sans LMR, ce n'est plus le cas aujourd'hui grâce à cet élargissement du champ des denrées.

Comment l'Union européenne a-t-elle opéré pour établir ces LMR ?

C'est la sécurité sans faille du consommateur qui guide l'Union européenne dans ses choix. Elle a donc appliqué dans tous les cas la limite réglementaire directement liée aux règles de bonnes pratiques agronomiques. Citons un exemple : pour un désherbant relativement peu toxique, on pourrait aller jusqu'à 10 ppm de LMR, mais ce n'est pas pour autant ce niveau qui sera retenu. On se retrouve par exemple avec une LMR mille fois inférieure à une dose compatible avec la sécurité du consommateur parce que c'est avant tout les règles de bonnes pratiques agronomiques qui s'appliquent. Autrement dit, les autorités adopteront toujours la LMR la plus

restrictive compatible à la fois avec les pratiques agronomiques et la sécurité sans faille du consommateur.

De plus, lorsque la LMR est de 1 ppm, la plupart du temps, vu l'usage du producteur, le résidu constaté n'est en général que de l'ordre de 0,3 ppm ou moins, donc largement en dessous de la LMR...

Les bonnes pratiques agronomiques sont aussi très variables selon les pays, les parasites, les conditions climatiques, les produits... Les facteurs de variation sont nombreux. Certains produits sont homologués dans certains pays et pas dans d'autres... Une seule logique a prévalu pour organiser ce tableau européen de 28 colonnes et de 1150 lignes : prendre la LMR la plus grande possible compatible avec les Bonnes pratiques agronomiques. Tout cela a été vérifié à l'aide d'analyses de risques par l'EFSA pour ne pas mettre en danger la sécurité du consommateur.

Auriez-vous un exemple ?

L'imidacloprid est un exemple emblématique. C'est la matière active du Gaucho et du Confidor. C'est un produit strictement interdit en France pour des raisons politiques. Son emploi est interdit dans tous les cas en légumes : pour les semences, en aérien ou pour les jeunes plants. Il s'agit pourtant d'un antipucerons systémique qui serait très utile en salade et en chou-fleur. Le produit est autorisé en Belgique, en Angleterre et en Allemagne, sur semences et sur jeunes plants avec une LMR de 0,05. En Espagne : le traitement est autorisé, en aérien 15 jours avant la récolte, avec une LMR de 3 ppm sur salade et de 1 ppm sur chou-fleur avant harmonisation. Aujourd'hui, la LMR européenne est de 2 sur la salade et de 0,5 sur le chou-fleur. Elle a baissé pour les Espagnols, mais son usage reste toujours interdit en France.

En synthèse, cela change quoi pour le producteur breton ?

Soit la LMR a monté : le producteur doit continuer à respecter la bonne pratique agronomique nation-

le liée à l'homologation, donc pas de changement. Soit la LMR a baissé : ça peut éventuellement changer les bonnes pratiques, les restrictions ou les interdictions (DAR, nombre de traitements...), mais en pratique les cas sont relativement rares.

Que va-t-il se passer dans les mois à venir ?

Les LMR qui viennent d'être définies sont transitoires, avec deux statuts distincts : temporaires ou définitives. Une nouvelle analyse de risque va intervenir qui devrait prendre en compte l'exposition à des résidus dits multiples : ce que les écologistes appellent l'effet cocktail. La question est : peut-on additionner plusieurs LMR ? Elle n'est pas complètement tranchée. Un autre facteur va intervenir dans cette nouvelle analyse de risque : l'ARfD (Acute reference dose ou Dose de référence aiguë). Elle devrait tenir compte de la toxicité aiguë et non pas seulement chronique. C'est déjà le cas, mais cette démarche va être approfondie. Autrement dit, les experts feront des projections très théoriques en imaginant le risque maximum pour le consommateur...

Par ailleurs, dans le cadre du nouveau règlement en préparation au niveau européen, les produits devront se faire « pré-homologuer » au niveau européen. Ce serait une avancée puisqu'il y aurait trois zones climatiques et des reconnaissances mutuelles d'homologation facilitées (entre Etats membres d'une même zone).

Par contre, l'entrée de critères d'approbation ou d'exclusion décidés par l'Union européenne est très inquiétante. Pour résumer, si une molécule est prouvée comme étant intrinsèquement « dangereuse », elle pourrait être éliminée d'emblée sans passer par la case « analyse de risque ». Alors que l'on sait qu'une molécule dangereuse est sans risque lorsqu'elle est utilisée correctement : le feu est dangereux, mais on minimise le risque en utilisant une chaudière ! De plus, selon le niveau de « danger » qui sera décidé, il y aura plus ou moins de molécules acceptées.

Jean-Guy Guéguen "Oui, mais..."

Producteur à Carantec et président du Cate, Jean-Guy Guéguen est l'un des responsables professionnels bretons à suivre de près le dossier phytosanitaire.



Que pensez-vous de cette harmonisation européenne des Limites maximales de résidus ?

C'est une avancée significative, indéniablement. Nous la réclamions depuis longtemps. C'est évidemment un facteur positif d'unification du marché européen. Cela facilite grandement le commerce. Il n'y a plus de question à se poser entre pays puisqu'il existe désormais un standard européen. C'est une réponse définitive aux acteurs privés qui soutenaient des seuils de LMR excessivement bas. Mais avec l'homologation qui reste toujours nationale, nous devons rester très mobilisés et vigilants pour la suite. D'un côté, on harmonise, mais de l'autre on sème le

trouble avec une réglementation à deux vitesses. Certains produits non homologués en France bénéficient pourtant d'une LMR européenne... Comment s'y retrouver ?

Pensez-vous que ces LMR vont évoluer dans les mois à venir ?

Oui et c'est l'un des points sur lesquels il faut rester très prudent. Une nouvelle analyse de risque plus poussée va être engagée et le tableau des valeurs sera sûrement revu. Quelles valeurs auront ces nouvelles LMR ? Pourra-t-on maintenir les usages actuellement homologués tout en respectant les LMR ? Ce sont des questions auxquelles nous ne sommes pas

en mesure de répondre aujourd'hui. En outre, le dossier est très complexe.

Autre point essentiel sur lequel nous devons rester mobilisés : les critères d'exclusion. Avec ces critères, certaines matières actives pourraient être retirées d'emblée sans analyse. Si on accepte les critères du Parlement tels qu'ils sont fixés aujourd'hui, 95 % des insecticides pourraient disparaître ! Bien sûr avec une échelle de temps et un encouragement à créer de nouvelles molécules... Mais c'est quand même très inquiétant pour la protection phytosanitaire de nos légumes. Restons mobilisés.



Note sur le risque alimentaire

De par le processus d'établissement des LMR, un dépassement ne signifie pas nécessairement un risque de toxicité. Bien que les LMR puissent être dépassées, généralement de manière non significative, il reste cependant une marge importante avec les seuils de toxicologie, ne posant ainsi aucun problème de sécurité pour le consommateur. Dans un tel cas, des mesures appropriées sont déclenchées pour s'assurer que les dépassements ne seront pas répétés.